

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 22 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un

Et le vingt-deux octobre à 20 heures 30

Date de la convocation : 15/10/2021

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Myriam, BERNAT Laurent, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DELMAS Marie, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, ROUSSET Jean-François, VALAT Karine,

Absents excusés : WALIGORSKI Marie-Lou

Secrétaire de séance : RICARD Nathalie

N° 29-2021

Objet : CREATIONS / SUPPRESSIONS D'EMPLOIS (dans le cadre d'avancements de grades)

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe et d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose au conseil municipal,

- la création :

- d'un emploi titulaire d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 31 heures et 55 minutes hebdomadaires (temps de travail annualisé).
- d'un emploi titulaire d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet
- d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30 heures 43 minutes hebdomadaires (temps de travail annualisé)

- la suppression :

- d'un emploi titulaire d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 31 heures et 55 minutes hebdomadaires (temps de travail annualisé)
- d'un emploi titulaire d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet.
- d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures 43 minutes hebdomadaires (temps de travail annualisé)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **20/12/2021** :

✓ Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINTS TECHNIQUES

Grade : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 1

✓ Filière : MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi : AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

✓ Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINTS TECHNIQUES

Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 2

✓ Filière : MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi : AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOpte : **à l'unanimité des membres présents**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre des membres présents

Pour copie conforme.

Le Maire

Patrick RIVEMALE

